

ARRETE DAJI/2024/DS/036
Portant délégation de signature

à

Monsieur Nicolas BRAIZAT
Directeur de la Direction du Partenariat
avec le Monde Socio-Economique

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
Vu la nomination de Monsieur Nicolas BRAIZAT à la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique à compter du 1^{er} mars 2022,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Nicolas BRAIZAT Directeur du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction de la DPMSE porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre II
Demandes de subvention

Article 3

Monsieur Nicolas BRAIZAT Directeur du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE), reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes, les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

Chapitre III Affaires financières

Article 4

Monsieur Nicolas BRAIZAT Directeur du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE), reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE) et reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier de la DPMSE et des Centres Financiers inférieurs qui lui sont rattachés.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2022/DS/033 en date du 11 avril 2022.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégant,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 05 FEV. 2024
Transmis au Recteur le : 05 FEV. 2024